194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**
Courriel : mairie@henouville.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

du mardi 25 août 2026

Objets	Dates
Convocation	18/08/2026
Affichage	18/08/2026
Réunion	25/08/2026

Le conseil municipal		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	**09**	**13**

L'an deux mille vingt-six, **le mardi vingt-cinq août** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Laure LANGLOIS, Joël DELANOS, Ludovic LAILLIER et Heike PAINCHAUD.

Excusé(e)s : Giovanni MASO, Marie-Aude CHUPIN, Mélanie BIRRA et Kévin BATUT.

Absent(e)s : Emmanuelle ROGER-GALERNE et Sylvain PARIS.

Pouvoirs : Giovanni MASO à Jean-Paul THOMAS, Marie-Aude CHUPIN à Heike PAINCHAUD, Mélanie BIRRA à Delphine LOHNHERR et Kévin BATUT à Jean-Marie ROYER.

Secrétaire de séance : Joël DELANOS.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour auquel il propose de déplacer le point 5.6 en affaire générale et d'ajouter les points suivants 5.8, 5.9, 5.10 et 5.11 dans la rubrique ″Informations et questions diverses″ : 5.8 - Inauguration de la piste cyclable et de la Pompe À Chaleur géothermique, 5.9 - Cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales, 5.10 - École : Futurs travaux ″fraicheurs″ et 5.11 - Obligation légale de débroussaillement.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

1. Personnel :

- Délibération portant sur le tableau des effectifs au 1er septembre 2026.
- Recrutement de 2 nouvelles agentes au service éducation et entretien des locaux.

2. Affaires scolaires, jeunesse :

- Délibération portant sur une convention avec l'Association Des camps sur la comète dans le cadre du TNVE (Terrain de Nature à Visée Éducative).

3. Affaires générales :

- Délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.
- Délibération portant sur une intention de projet permettant d'agrandir l'espace végétalisé de la cour de récréation de l'école municipale et une opération d'habitat favorisant la mixité sociale.
- Délibération portant dénomination du bistrot associatif et de la salle associée.
- Délibération portant dénomination d'une allée proche de l'école municipale.
- Délibération portant sur la création d'une sente piétonne entre la Grande Rue et le lotissement des Cognassiers.
- Délibération portant adhésion à la carte ″Culture & Vous″ et autorisation de signature de la convention de partenariat.
- Arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM (information).

4. Finances

- Délibération portant sur une solidarité en faveur des communes sinistrées cet été par les incendies.

5. Informations et questions diverses

5.1 : Plan de circulation du village lors d'une ″Foire à Tout″.
5.2 : Le dispositif de participation citoyenne.
5.3 : Information sur le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
5.4 : Formation déontologie pour les élus.
5.5 : Dispositifs pour ralentir les vitesses route de la Mairie, route de la Fontaine et la Grande rue.
5.6 : Arrêté d'opposition du Maire au transfert automatique de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Métropole.
5.7 : Bilan des ventes sur le site Agorastore.
5.8 : Inauguration de la piste cyclable et de la Pompe À Chaleur géothermique.
5.9 : Cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales.
5.10 : École : Futurs travaux ″fraicheurs″.
5.11 : Obligation légale de débroussaillement.
5.12 : Agenda et rappel du planning prévisionnel du second semestre des conseils municipaux, des C.A. du CCAS et de la seconde commission générale de 2026.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par courriel de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° -Personnel

Tableau des effectifs au 1er septembre 2026	**N° 71-2026**

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC.

Au regard des informations données et en raison du recrutement d'un nouvel agent aux services techniques depuis le 1er juin 2026, le tableau des effectifs est mis à jour et présenté comme suit :

Tableau des effectifs au 1er septembre 2026 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
Administratif					
Attaché	Attaché territorial	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
Administratif					
Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur territorial	B	1	1	0
	Adjointe administrative principale de 2ème classe	C	1	1	0
Technique					
Adjoints techniques territoriaux	Agent de maitrise	C	1	1	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial polyvalent	C	1	1	0
Ecole Entretien bâtiments communaux					
Adjoints techniques territoriaux	Adjointe technique principale 1ère classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjointe technique principale 2ème classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjointe technique territoriale	C	3	3	0

Ecole					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal écoles mat 1ère classe	C	1	1 (34/35)	**1 (34/35)**
Transports					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1 (1/35)	**1 (1/35)**
SOUS TOTAL			**11**	**11**	**2**
TOTAL CADRE + AGENTS			**12**	**12**	**2**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Recrutement de 2 nouvelles agentes au service éducation et entretien des locaux	*Information*

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC.

En raison du non renouvellement de contrat de deux de nos agentes, Madame SAGNIEZ Patricia (remplacée par Madame COURTOIS Lola jusqu'au 10 juillet) et Madame BOULARD Coralie, deux nouvelles agentes ont été recrutées pour la rentrée de septembre 2026. Madame COURTOIS Lola originaire de Anceaumeville et Madame WEYRIG Sandrine originaire de Quevillon. Ces 2 agentes, expérimentées dans l'encadrement des enfants et dans l'entretien des locaux, ont été recrutées sur un contrat de 1 an, du 24 août 2026 au 31 août 2027 pour Mme COURTOIS et du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 pour Mme WEYRIG.

2° -Affaires scolaires et jeunesse

Autorisation de signer la convention avec l'Association Des Camps sur la comète pour la mise à disposition d'un terrain communal	**N° 72-2026**

Rapporteure : Madame Delphine LOHNHERR.

Dans le cadre de la promotion des activités en lien avec la nature, notamment pour les enfants d'Hénouville, la commune souhaite mettre à disposition de l'association ″Des camps sur la comète″ un terrain pour qu'elle puisse y réaliser des projets d'éducation populaire en plein air. Conformément à ses statuts, l'association organise par exemple des camps sous tente, des colonies de vacances, des projets sur le temps scolaire mais

aussi des activités de loisir sur le temps extrascolaire à destination d'enfants, d'adolescents et de familles. L'association organise et anime également des temps de formation à destination d'acteurs éducatifs locaux.

Dès septembre, plusieurs membres très actifs au sein de l'association (salariés et bénévoles) étant récemment devenus parents, souhaitent organiser des rencontres parents-enfants (de 0 à 3 ans), un après-midi par mois, en lisière de forêt à Hénouville afin de permettre la découverte de la nature dès le plus jeune âge.

C'est pourquoi, un projet de convention partagé entre l'association et la commune a été rédigé et envoyé en annexe de la convocation à cette séance. Il a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle dénommée ″réserve foncière″ pour la mise en œuvre du projet de l'association. La mise à disposition d'environ 1150 m² de terrain clos concerne la parcelle cadastrée A 1438 située route de Saint Martin et route de la mairie, propriété de la commune d'Hénouville.

La convention définit notamment :

- les conditions d'utilisation du terrain ;
- les obligations réciproques des parties, notamment en matière d'entretien et d'aménagement ;
- La convention prendra effet à compter de sa date de notification et produira ses effets pour une durée de 8 ans.

Vu le code général des collectivités territorial.

Considérant :

- Que ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'entraide, de l'autonomie et de la cohésion de groupe pour les enfants.
- Qu'il démontre concrètement les bienfaits de l'organisation d'activités ludiques et pédagogiques en plein air pour les enfants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention, qui entreront en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 8 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, notamment pour l'édification d'une clôture.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° -Affaires générales

Délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire	N° 73-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 21122-23 ;

Considérant :

- Que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
- Qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Article 1er

Il y a lieu de donner délégation à Monsieur le maire et notamment :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 1.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, travaux, fiscalité locale. Ainsi, le Maire représente en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et qu'à ce titre le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. De même, le Maire est autorisé à engager tous les recours nécessaires devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. Il est précisé que les frais d'avocat et de procédure inhérents à un dossier seront pris en charge par la municipalité.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50.000€ par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Sans objet ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'investissement, concernant divers travaux, auprès de différents organismes (la Préfecture : DETR, DSIL et Fonds Vert, le Département, la Métropole Rouen Normandie : FACIL, FAA et FACIL Culture avec le projet du FACIL Sport), et d'une subvention de fonctionnement (FAA fonctionnement de la Métropole pour les illuminations de Noël), etc…
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'une superficie inférieure ou égale à 1000 m2. Au-delà de ce seuil, la décision demeure de la compétence du conseil municipal.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

 Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2
Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3
Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par la Conseil Municipal.

Article 4
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur une intention de projet permettant d'agrandir l'espace végétalisé de la cour de récréation de l'école municipale et d'envisager une opération d'habitat favorisant la mixité sociale	N° 74-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

- Les fortes chaleurs de mai, juin, juillet et août 2026 nous amènent à réfléchir quant aux actions à mener au sein de l'école municipale sur les aménagements extérieurs et notamment d'agrandir l'espace végétalisé des cours de récréation (maternelle et élémentaire).
- Par ailleurs, il convient de favoriser la mixité sociale dans le village en permettant aux ménages plus modestes de s'y installer.
- À ce sujet, la proximité de la propriété cadastrée 760354 AC 0120, mitoyenne de la cour de récréation nous invite à spéculer sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle de terrain.
- L'acquisition de cette parcelle permettrait :
 - D'agrandir la cour de récréation en proposant un espace végétalisé plus important et arboré permettant de créer un îlot de fraicheur.
 - De réaffecter le bâtiment existant en préau.

 Par ailleurs, si la commune se portait acquéreuse de ladite parcelle, le reliquat pourrait être mobilisé ainsi qu'il suit :
 - mise en location de la maison existante,
 - création des lots à bâtir pour favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages plus modestes de se loger sur la commune.

- Monsieur le maire précise qu'une acquisition amiable sera privilégiée. Cependant, en cas de blocage le dispositif de préemption pourrait être actionné.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22.
- Le code de l'urbanisme.

Considérant

- Que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (CGCT) ;
- Que le conseil municipal a la faculté de définir les intentions de projets d'intérêt général ;
- Que l'agrandissement de la cour de récréation par un espace végétalisé (espace vert) est rendu nécessaire tout comme l'aménagement d'un préau adapté au nombre d'élèves ;
- Qu'il est nécessaire de favoriser la mixité sociale sur la commune en proposant un programme d'habitat adapté aux enjeux locaux ;
- Que cette intention de projet est déterminée comme équipement et installation d'intérêt général en vue de compléter l'aménagement de l'espace public et le développement d'un programme immobilier visant la mixité sociale par l'acquisition de la propriété suivante contigüe à l'école municipale :
 - Localisation : Hénouville, 827 rue de la Fontaine
 - Références parcellaires : 760354 AC0120
 - Propriétaire : SCI GISOA (principal)

- Occupant : M. Thierry DEHAIS
- Surface : 2042m^2
- Destination : agrandissement de la cour de récréation de l'école municipale afin d'augmenter de manière très significative sa partie végétalisée, création d'un espace ″fraicheur″ pour les enfants et aménagement d'un préau et possible allotissement en faveur de la mixité sociale.
- Bénéficiaire : mairie d'Hénouville.

- Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intention de projet impliquant toute ou partie de la propriété référencée ci-avant au bénéfice de la municipalité d'Hénouville, afin notamment d'une part augmenter de manière très significative la partie végétalisée de la cour de récréation en y créant un espace ″fraicheur″ pour les enfants et d'aménager un préau et d'autre part de développer un programme d'habitat visant à plus de mixité sociale.
- Et en conséquence d'autoriser Monsieur le maire à :
 - o négocier l'acquisition de la propriété susvisée en privilégiant une acquisition amiable ;
 - o actionner le dispositif de préemption en cas de désaccord ;
 - o engager toutes les procédures et signer tous les documents permettant de mener à bien ce projet d'intérêt général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant dénomination du bistrot associatif et de la salle associée	**N° 75-2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

- Nous évoquons régulièrement la possibilité de donner un nom au Bistrot associatif. Cette possibilité a été abordée notamment lors de l'anniversaire du Bistrot (3 ans) le vendredi 22 mai dernier avec une proposition qui semble vraiment faire l'unanimité *"Chez Gé Gé"*.

Vu
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22.
- L'avis favorable de la famille

Considérant
- Que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (CGCT) ;
- Que seule cette instance a la faculté de procéder à la dénomination d'une salle appartenant à la commune.

- Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :
 - ✓ Baptiser le Bistrot associatif ***"Chez Gé Gé"***.
 - ✓ Débaptiser la salle du bistrot qui porte actuellement le nom de *"Mathias LEROUX"*.
 - ✓ Baptiser la salle du Bistrot associatif salle ***"Gérard LAILLIER"***, lequel, ancien élu municipal a effectué un travail remarquable au sein du Conseil municipal, chargé des affaires sociales, et surtout dans sa fonction de Vice-Président du CCAS. Gérard LAILLIER, vivait à Hénouville depuis sa naissance en 1943 … Infatigable bénévole Hénouvillais, charismatique Président de l'association des aînés le ″Fil du temps″ acteur depuis toujours de la vie associative qui dépassait les frontières de notre village, Gérard a été honoré par la ministre des Sports et des jeux olympiques et paralympiques qui lui a décerné la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en 2023… pour 60 années d'engagement associatif. Son dernier projet qu'il a porté avec l'enthousiasme et la ferveur qu'on lui connait et qui est une grande réussite : le ″Bistrot Associatif″.
 - ✓ Monsieur le maire indique qu'il a pris contact avec les ayants droits de Monsieur Gérard LAILLIER souhaitant recueillir leur avis préalablement à la présentation de la présente délibération au conseil municipal, ces derniers y sont favorables.

Les frais d'apposition des plaques indicatives seront à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Monsieur Ludovic LAILLIER ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant dénomination d'une allée proche de l'école municipale	**N° 76-2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

- Actuellement, la salle du Bistrot porte le nom de Mathias LEROUX.
- Au regard de l'action Héroïque de Mathias LEROUX qui en 1793 était le maître d'école d'Hénouville, l'allée proche de l'école pourrait porter son nom.
- En effet, le 21 janvier 1793, Louis XVI est guillotiné … en février pour lutter contre les armées étrangères coalisées contre la jeune République Française, la levée en masse est décrétée : il s'agit de recruter dans toutes les communes de France des hommes célibataires ou veufs pour servir dans l'armée de la République et sauver la patrie. Hénouville se doit de fournir un ″volontaire″ … aucun volontaire ne se manifeste … En conséquence il faut procéder au tirage au sort : 49 bulletins (correspondant aux 49 jeunes hommes recensés à Hénouville) sont mis dans un chapeau, 48 sont en blanc et le 49ème porte la mention ″volontaire″. Ce bulletin est tiré par un jeune homme de 19 ans, fils d'une pauvre veuve que son départ va priver de toute ressource. N'écoutant que son courage et son bon cœur, apprécié de tous dans le village d'Hénouville, Mathias LEROUX, maître d'école et secrétaire greffier de la commune d'Hénouville, âgé

de 31 ans, a eu ce geste héroïque de prendre la place du ″volontaire désigné″. Un an plus tard, il revient heureusement sain et sauf.

- Monsieur le maire indique que la dénomination ″Mathias LEROUX″ serait vraiment plus adaptée sur la voie municipale à proximité de l'école municipale que dans la salle municipale portant actuellement ce nom.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2122-22.
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant

- Que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (CGCT) ;
- Que cette instance a la faculté de procéder à la dénomination d'une salle appartenant à la commune. le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination suivante :

- ✓ ***"Allée Mathias LEROUX"***, la voie située à proximité de l'école (voir plan en PJ).

Les frais d'apposition des plaques indicatives seront à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Création d'une sente piétonne entre la Grande Rue et le lotissement des Cognassiers	**N° 77-2026**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Lors de la Séance du Conseil Municipal en date du jeudi 05 décembre 2024, il a été abordé (en rubrique ″information″ aux membres du conseil municipal, de lancer une étude de faisabilité avec l'appui et l'expertise de la Métropole Rouen Normandie quant à la création d'une sente piétonne entre la Grande Rue et la résidence des Cognassiers.

A ce sujet il est rappelé :

- Que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel que documenté aujourd'hui, prévoit un ″emplacement réservé″ sur le linéaire projeté pour la réalisation d'une sente piétonne.
 A ce titre, un emplacement réservé en urbanisme est une règle du PLUi qui gèle un terrain privé pour permettre à une collectivité d'y créer de futurs équipements, comme une route, un espace vert ou un bâtiment public.

- Après plusieurs rencontres avec les propriétaires des parcelles identifiées et notamment, dès août 2024, et leur accord de principe verbal en date du 23 avril dernier, une réunion s'est tenue en mairie en présence de la Métropole Rouen Normandie (MRN), les propriétaires et la mairie le 19 août dernier afin de formaliser le projet. Un accord de cession du chemin (298m^2) a été signé par les deux propriétaires ainsi qu'un accord de cession par l'un d'entre eux pour détacher une parcelle de 136m^2), respectivement en bleu et rose + vert sur le plan en PJ.
- Cette réunion a permis d'une part de définir et de valider précisément le contour de ce projet de sente piétonne ce qui permettra notamment d'affiner le montant global du projet estimé à environ 55.000€ TTC ainsi que la participation financière de la commune qui s'élèverait à ce jour à une estimation d'environ 20.000€ TTC.
- Le projet comprend sans être exhaustif les points suivants :
 - Le bornage de la sente ;
 - Les acquisitions des parcelles ;
 - Les frais de cession(s) ;
 - La création de la sente ;
 - La pose d'une clôture ;
 - La plantation d'une haie ;
 - La modification des branchements eau potable des maisons des propriétaires actuels (deux) ;
 - Le contrôle du plan de récolement (eaux usées, réseau assainissement, etc.) ;
 - L'éventuelle réfection de chaussée consécutive aux travaux ;
 - Etc.

Dans ce contexte et entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Les termes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie en vigueur approuvé lors du conseil métropolitain du 13 février 2020 et modifié le 15 avril 2024.

Considérant :

- Que la création d'une sente entre la Grande Rue et la résidence des Cognassiers permettra notamment aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité, sans emprunter les voies très passagères et dangereuses lesquelles sont dépourvues de trottoirs.
- Qu'il y a lieu de faciliter et d'encourager les déplacements à pied.
- Que cette sente permettra aux piétons et cycles un accès plus rapide, à la salle polyvalente, aux services de proximité (distributeurs ″Le petit marché″ et ″baguettes de pain″, à l'école, au pôle sportif, etc. et cela en toute sécurité.

Monsieur le maire précise que cette création s'inscrit également dans notre volonté d'accompagner la *"mobilité piétonne dans la Métropole Rouen Normandie"* qui s'articule autour de l'extension des zones piétonnes, de l'apaisement des vitesses et d'une stratégie globale de marchabilité … en ajoutant : *"qu'il est bon pour la santé d'encourager la mobilité piétonne ainsi que celle du vélo".*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la création de cette sente piétonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'engager la participation financière de la commune sur ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant adhésion à la carte ″Culture & Vous″ et autorisation de signature de la convention de partenariat	**N° 78-2026**

Rapporteure : Madame Delphine LOHNHERR.

Le vendredi 7 août dernier, M. le maire, accompagné de Mesdames Delphine LOHNHERR et Sylvie HUONNIC, ont rencontré l'adjointe au maire de La Vaupalière, chargée notamment de la culture et de la jeunesse afin de nous présenter le projet de partenariat entre communes voisines dénommé : ***La carte "Culture & Vous"***.
De cette rencontre il en ressort les éléments essentiels ci-après :

- La commune de La Vaupalière, en sa qualité de commune coordinatrice, propose aux communes partenaires d'adhérer au dispositif ″Culture & Vous″ afin d'améliorer l'accessibilité à la culture, de dynamiser les villages ruraux et de mutualiser les actions culturelles sur le territoire ;
- La carte ″Culture & Vous″ permet aux adhérents d'accéder aux prestations culturelles proposées, notamment aux **projections de films, spectacles, représentations théâtrales, comédies et autres animations culturelles** ;
- L'adhésion permet aux habitants de la commune partenaire de bénéficier des tarifs prévus pour les habitants des communes adhérentes, soit **5 € par enfant et 10 € par adulte à partir de 18 ans**, ainsi qu'à un tarif spécifique de **5 € pour les petits-enfants extérieurs (des grands-parents résidants sur la commune).**

De même, le projet de convention (qui a été envoyé avec la convocation à la présente séance) prévoit une participation annuelle de **1 000 €** pour chaque commune partenaire, cette participation permet :

- de contribuer aux dépenses liées au fonctionnement global du dispositif,
- la programmation des projections de films et des activités culturelles,
- couvrir les frais de communication et de fonctionnement ;

Chaque commune partenaire s'engage à mettre à disposition **un agent ou un élu lors de chaque projection de film ou spectacle** et à contribuer à la communication du dispositif. Il est proposé que les films soient diffusés à ″l'Espace Wapalleria″ situé à La Vaupalière.

Deux commissions annuelles sont organisées afin d'assurer le suivi du dispositif, notamment concernant le bilan de la saison, le budget et le choix des films et spectacles, chaque commune partenaire peut y désigner un ou deux représentants ;

La convention est conclue pour une durée d'un mandat et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues par celle-ci.

Entendu l'exposé de Mme LOHNHERR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :
- que la culture favorise l'épanouissement personnel, renforce le lien social, encourage et favorise l'accès de tous les âges au dispositif ″Culture & Vous″ ;
- que la commune d'Hénouville souhaite favoriser l'accès de ses habitants à la culture et aux loisirs, notamment aux spectacles et aux projections de films proposés dans le cadre du dispositif ″Culture & Vous″ ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif ″**Culture & Vous**″, proposé et coordonné par la commune de La Vaupalière.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion et de partenariat entre la commune de La Vaupalière, en qualité de commune coordinatrice, et la commune d'Hénouville, en qualité de commune partenaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'approuver le versement de la participation annuelle de **1 000 €** prévue par la convention pour l'adhésion de la commune au dispositif, **proratisée à 250€ pour l'année 2026**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.
- De désigner Mesdames Delphine LOHNHERR et Sylvie HUONNIC pour représenter la commune aux commissions annuelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Arrêté du Maire portant mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et DICRIM.

La commune étant exposée à divers aléas : inondation, mouvements de terrain, tempêtes, canicule, feu de végétation, risque nucléaire ou industriel…, il est important et essentiel de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise. Notre commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société ″LAT NITROGEN″ située à Grand Quevilly.

Dans cette optique, le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Hénouville est révisé à compter de la date de signature de l'arrêté élaboré en ce sens, et que vous trouverez joint au dossier de la séance. Le PCS est consultable en Mairie, il définit l'organisation prévue par la commune afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Révision du DICRIM et du PCS	*Information*

Rapporteurs : Jean-Marie ROYER et Delphine LOHNHERR

Le DICRIM => Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs :

- **Rappel** : C'est un outil d'information à destination des habitants sur les risques majeurs (naturels et industriels) auxquels la commune est exposée.
- Inscrit dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM qui revient au maire, présente un caractère obligatoire règlementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.
- Aussi, pour Hénouville, afin de faciliter l'information sur les risques majeurs au plus près des habitants :
 1. Une plaquette dénommée *"Hénouville et les Risques Majeurs, Les bons réflexes pour votre sécurité"* (voir en PJ) va être distribuée en fin d'année dans tous les foyers de la commune. Cette plaquette dispose d'un QR Code permettant à chacun de consulter le DICRIM en sa totalité.
 2. Un exemplaire du DICRIM peut être envoyé après une demande exprimée à la mairie.
 3. Lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, un exemplaire est remis.
- Le DICRIM doit être révisé au plus tard tous les 5 ans (Cf. le décret 2023-881 du 15 septembre 2023).

Le PCS => Plan Communal de Sauvegarde :

- **Rappel** : Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.
- **De même, pour rappel**, les correspondants communaux incendie et secours et référents Plan Communal et Plan Inter-Communal de Sauvegardes désignés par le Conseil municipal en sa séance d'installation sont (séance du 20 mars 2026) :
 1. Monsieur Jean-Marie ROYER comme référent titulaire.
 2. Madame Delphine LOHNHERR comme référente suppléante.
- Le PCS est **obligatoire** pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) et/ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).
- Élaboré sous la responsabilité du maire, le PCS est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Le PCS doit être révisé au plus tard tous les 5 ans.
- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », conforte le dispositif des PCS et plans intercommunaux de sauvegarde dénommé « PICS » (Métropole Rouen Normandie).
- Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

1. **au niveau communal**, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;
2. **au niveau intercommunal**, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des évènements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Consultation du PCS par le public :

- Le PCS d'Hénouville est consultable sur demande en mairie par le public sous son format ***"ANONYME"***, le public ne peut en avoir une copie et ne peut prendre de photos lors d'une consultation.

La gestion d'une opération de secours :

- Deux acteurs prépondérants :
 1. **Le Commandant des opérations de secours (COS)** : fonction occupée par un cadre sapeur-pompier désigné. Sous l'autorité du directeur des opérations de secours, il coordonne de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.
 2. **Le Directeur des opérations de secours (DOS)** : fonction occupée par le maire (de droit) ou en son absence d'un adjoint au maire. Il dirige les opérations de secours relevant de l'autorité de police compétente en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1. Pour Hénouville, dans la continuité de la désignation des correspondants communaux incendie et secours et référents PCS et PICS, la préfecture a arrêté :
 - Monsieur Jean-Marie ROYER comme DOS titulaire (de droit).
 - Madame Delphine LOHNHERR comme DOS suppléante (en l'absence du maire).

Le PCC => Poste de Commandement Communal :

- C'est l'organe de réflexion, de proposition et gestion interdisciplinaire capable de réagir en cas d'évènement grave ou de survenance d'un risque majeur afin de permettre au DOS de prendre les dispositions les plus adaptées … le PCC assure également le suivi des opérations menées sur la commune (tenue de la main courante).
- Ainsi, en complément de la fonction de DOS (maire) et de RAC (responsable des Actions communales (Delphine LOHNHERR et/ou Giovanni MASO), et de correspondant « INTEMPERIES* » (Giovanni MASO ou autre élu désigné), le PCC est structuré en **QUATRE** cellules, lesquelles sont :
 1. **Cellule Secrétariat / Standard / Accueil** => le secrétariat de mairie sous la direction du secrétaire général de mairie.
 2. **Cellule Alerte / Communication** => Sylvain HAMEL avec les membres de la commission communication & numérique.
 3. **Cellule Logistique / Matériel / Sécurité** => Jean-Paul THOMAS + Joël DELANOS + Sylvain PARIS + Services Techniques + élus désignés
 4. Cellule Accueil / Hébergement / Accompagnement population => Sylvie HUONNIC + membres du CCAS + Personnel ATSEM / cantine / garderie + élus désignés.

NOTA :

- Les conseillers municipaux seront répartis dans les différentes cellules.

- Les associations du village peuvent être également sollicitées via leur Président.

Le correspondant « INTEMPERIES » * est une nouveauté dans le PCS révisé. Il a la charge de recenser les dégâts provoqués par les intempéries sur le territoire communal et d'accompagner les équipes d'intervention **d'ENEDIS** pour mieux les orienter sur les lieux de coupure du réseau électrique.

Niveaux d'activation du PCS :

- Le PCS doit être activé pour faire face à tout évènement ayant une incidence sur le territoire communal. Ainsi, trois niveaux d'activation du PCS sont définis selon l'ampleur et l'évolution de la crise, afin de mobiliser les moyens nécessaires. A chacun de ces niveaux correspond un niveau de mobilisation des cellules du PCC :
 1. **Niveau 1 =>** Evènement de faible ampleur ou en évolution (surveillance d'un aléa)
 mobilisation RAC **+** cellule Secrétariat / Standard / Accueil + Cellule Alerte / Communication
 2. **Niveau 2 =>** Evènement limité sans évacuation
 mobilisation RAC **+** cellule Secrétariat / Standard / Accueil **+** cellule Alerte / Communication **+** cellule logistique
 3. **Niveau 3 =>** Evènement majeur
 mobilisation de la totalité du PCC

- C'est pourquoi, il est demandé tant aux élus qu'aux agents municipaux de prendre comme suit du DICRIM et du PCS.

	Prendre connaissance du **DICRIM**	Prendre connaissance du PCS « **LE** »*	Prendre connaissance du PCS « **LO** »*
Elus	X	X	X
Secrétariat de mairie	X	X	X
Chef services techniques	X	X	X
Autres agents municipaux	X	X	

- * "LE" => Livret Explicatif
- * "LO" => Livret Opérationnel (lequel ne peut être consulté par le public au regard notamment de la confidentialité de certaines données développées dans ce document)

A ce titre, une copie du DICRIM et du PCS "Livret Explicatif" (LE) sera remis à chaque élus et chaque agent municipal. Le Secrétaire Général est chargé de la bonne diffusion de ces documents.

Formation :

- La Métropole Rouen Normandie, la Préfecture (SIRACED-PC) et le SDIS76 organisent des exercices dont il est recommandé aux élus (au regard de leur disponibilité) d'y participer. Quant aux agents municipaux, notamment le secrétariat de mairie, leur participation à ces exercices seront planifiées par le secrétaire général.

Dernière information => Le Premier ministre a adressé le 8 juillet 2026 une circulaire aux préfets pour leur demander de créer, avec les maires, dans un maximum de communes, *des "centres d'accueil et de protection des personnes vulnérables"*. Ces centres devront être activés en cas de canicule.

4° - Finances

Délibération portant sur une solidarité en faveur des communes sinistrées cet été par les incendies	**N° 79-2026**

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé plus de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le maire propose à ce que la commune de Hénouville apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1111-1.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'un soutien financier dans les conditions suivantes :

- Faire un don d'un montant de 500€ à l'Association des Maires de France AMF, aides aux sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5° - Informations et questions diverses

5.1 : Plan de circulation du village lors d'une ″Foire à Tout″.

Vous trouverez, joint au dossier du Conseil Municipal, un plan de circulation élaboré et mis en place lors d'une ″foire à tout″. Cette année la foire à tout se tiendra le samedi 26 septembre 2026, organisée comme de coutume par le Comité des Fêtes. Ce plan a pour objectif de simplifier et sécuriser la circulation routière pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Deux arrêtés seront faits, un par la métropole et un autre par la commune à cette occasion, portant sur le règlement de circulation et de stationnement, principalement sur la Rue du stade, la Grande Rue, la Rue de Bethléem, la Route de Saint-Martin et la Route de la Fontaine.

5.2 : Le dispositif de participation citoyenne.

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire instaurée pour la première fois en 2006, elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.
Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune. Un flyer est à votre disposition dans les documents de la séance, et Monsieur Joël DELANOS peut intervenir succinctement à ce sujet.

5.3 : Information sur le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Depuis 2020, les 71 communes de la Métropole sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Conformément aux dispositions de la loi dite ″Climat et Résilience″ du 22 août 2021, le Conseil métropolitain a engagé, par délibération du 12 décembre 2022, la révision du PLU, conjointement à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie Climat (SCOT-AEC).
L'arrêt du projet de SCOT-AEC est prévu à la fin de cette année 2026 et son approbation fin 2027. Ce document d'urbanisme détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations pour le territoire. Le PLU doit s'inscrire dans ce cadre. La première étape essentielle pour le PLU est l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce du PLU fixe les grandes orientations pour l'aménagement et le développement durables du territoire pour les vingt prochaines années.
Afin de nous accompagner dans cette démarche, une assemblée des communes s'est tenue le 25 juin dernier lors de laquelle a été présenté le projet de PADD et ce fut également l'occasion de présenter les prochaines étapes de la révision du PLU. La Métropole nous invite donc à programmer un débat lors d'un Conseil Municipal entre septembre et novembre, ce qui permettra d'alimenter le débat en Conseil métropolitain de décembre 2026.

5.4 : Formation déontologie pour les élus.

Une formation déontologie pour les élus d'une demi-journée est fixée en visio par la Métropole Rouen Normandie le lundi 07 septembre 2026 et le mercredi 30 septembre 2026. Informations jointes au dossier de séance.

5.5 : Dispositifs pour ralentir les vitesses route de la Mairie, route de la Fontaine et la Grande rue.

Lors d'un point abordé en Mairie, les vitesses excessives constatées route de la Mairie et route de la Fontaine avaient été évoquées et étudiées. Ainsi, une proposition d'installation d'écluses (comme sur la route de Saint Martin) a été évoquée. La Métropole a anticipé sur la faisabilité de cette installation et le dépôt de dispositifs blancs et rouge a été mis en place pour un essai afin de permettre le ralentissement des vitesses excessives sur

ces deux routes. Un point sera fait avec la population lors des journées ″Marchabilité″ dans le cadre de la participation citoyenne (voir p.14 du Bulletin de juin 2026).

5.6 : Arrêté d'opposition du Maire au transfert automatique de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Métropole.

Le code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique au Président de l'EPCI des pouvoirs de police administrative spéciale des maires attachés aux compétences transférées, pour lui permettre de règlementer ces activités, dans les 6 mois suivant l'élection du Président.
Ces mécanismes de transfert ont fait l'objet d'une communication de la part du Président de la Métropole lors du Conseil de métropole en date du 4 mai courant et un débat a eu lieu lors de la conférence métropolitaine des Maires en date du 2 juillet dernier. À cette occasion, il a été convenu de l'intérêt pour les communes de transférer au Président de la Métropole le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement et de maintenir à l'échelon des Maires les autres pouvoirs de police.

Sur le fondement du consensus trouvé et de 2 premières oppositions, il est informé que Monsieur MAYER-ROSSIGNOL a d'ores et déjà renoncé à l'exercice de ces pouvoirs de police sur l'ensemble du périmètre, à l'exception de ceux attachés à la compétence habitat qui nécessitent l'opposition préalable de la moitié des Maires ou des Maires représentant au moins la moitié de la population de la Métropole.
Aussi, afin de formaliser cette ultime renonciation, il est nécessaire que nous fassions parvenir dès que possible et en tout état de cause au plus tard le 7 octobre 2026, notre arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police attachés à la compétence habitat.

5.7 : Bilan des ventes sur le site Agorastore.

Certains outils ou biens communaux au sein des Services Techniques ne sont plus utilisés par la commune et ont donc fait l'objet d'une mise en vente sur le site Agorastore.
Voici le récapitulatif des 3 biens vendus par la mairie sur le site Agorastore depuis l'inscription en avril 2026 :

- Lot de deux réciprocateurs qui a fait l'objet d'une mise aux enchères et finalement vendu 245€.
- Un plateau de coupe pour un montant de 1050€.
- Un rideau métallique motorisé pour une valeur de 600€.

5.8 : Inauguration de la piste cyclable et de la Pompe À Chaleur géothermique.

L'inauguration de la piste cyclable d'Hénouville et de la PAC géothermique aura lieu le mercredi 14 octobre à 11h dans la salle Berthe Morisot.

5.9 : Cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales.

La cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales	*Information*

Rapporteur : Jean-Marie ROYER

Cette cérémonie permet aux élus municipaux de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur les listes électorales de sa commune. Elle aura lieu le **samedi 12 décembre 2026** (en même temps que l'accueil des nouveaux habitants et des médaillés du travail).
Les jeunes gens sont donc invités à cette cérémonie lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans et qu'ils figurent sur les listes électorales.

Le maire doit faire un discours dans lequel il doit rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et du système politique. À ce sujet, pendant cette cérémonie, le maire agit comme agent de l'État et est astreint à un devoir de stricte neutralité.

La cérémonie doit faire le lien entre la remise de la carte électorale et le ″Livret du Citoyen″ qui est également remis à chaque nouvel électeur.

Le ″Livret du Citoyen″ est en PJ de ce document.

5.10 : Ecole - Futurs travaux ″fraicheurs″.

Ecole : Futurs travaux ″fraicheurs″	*Information*

Rapporteurs : Giovanni MASO et Delphine LOHNHERR

Les cinq périodes de canicule qui ont débuté fin mai 2026, nous invitent à mener des actions pour rendre l'école plus fraiche et plus durable en agissant notamment sur les bâtiments sur lesquels le budget 2027 devrait consacrer les aménagements suivants :

- Ventilateurs brasseurs d'air dans chaque classe ;
- Mise en place de volets dans les pièces dépourvues ;
- Films anti UV où l'installation de volets n'est pas réalisable ;
- Climatisation (PAC) salle de motricité et cantine garderie.

Nota :

- Installation d'un point d'eau sous le préau de l'école élémentaire ;
- Commande de 10 climatiseurs mobiles (destinés à tous les bâtiments communaux) ;
- Livraison programmée de 7 ventilateurs semaine 35 ;
- En complément des jeux d'eaux actuels, une étude est en cours d'achat et d'installation de brumisateurs accessibles aux enfants.

Ces projets sont susceptibles d'être financés en partie par un dispositif mis en place par EDF, auquel nous avons déjà souscrit.

5.11 : Obligation légale de débroussaillement.

Obligation Légale de Débroussaillement	*Information*

Rapporteur : Jean-Marie ROYER

L'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) impose aux propriétaires de constructions situées à moins de 200 mètres de zones forestières ou de garrigues d'entretenir la végétation dans un rayon de 50 mètres autour de leur habitation pour stopper la propagation des incendies.

Ainsi, le 30 juillet dernier, après la maitrise par les sapeurs-pompiers (la veille) d'un début d'incendie ″feux de végétaux avec risque de propagation à des maisons d'habitations″, sur la RD982, un message Illiwap rappelant les règles du débroussaillement a été réalisé.

Ce message indiquait notamment : Pourquoi, quand et comment débroussailler ?

- Débroussailler est un geste essentiel de protection contre les incendies de forêt, il limite la propagation du feu et diminue son intensité.
- Débroussailler protège la nature, sa famille, sa maison, son terrain et ses biens.
- La période la plus adaptée pour débroussailler est du 15 septembre au 15 mars.
- **RAPPEL** : le brulage des déchets verts à l'air libre est interdit. Les déchets verts doivent être soit broyés (pour faire du paillage) soit apportés en déchèterie. Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la préfecture (DDTM76).
 Le dépôt des déchets verts en forêt est strictement interdit !

Règles et Périmètres :
- Distance : Nettoyage obligatoire sur 50 mètres autour des bâtiments (parfois étendu à 100 mètres par le maire ou le préfet).
- Voies d'accès : Jusqu'à 10 mètres de part et d'autre des chemins et voies privées.
- Voisins : L'obligation s'applique même si elle déborde sur une parcelle voisine, après information des propriétaires concernés.
- Consignes de Travaux Élagage : Couper les branches basses et éliminer les arbustes sous les arbres pour éviter que le feu ne monte vers les cimes.
- Écartement : Laisser de l'espace entre les cimes des arbres et enlever les végétaux trop proches des murs.

De même, le journal ″Tendance Rouen″ (copie remise dans le casier de chaque membre du Conseil municipal), se fait l'interprète du coordinateur de la mission ***"Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en Normandie"*** pour l'ONF. Ce dernier précise notamment : *"Il faut se préparer contre le risque incendie" … "Le risque incendie va monter en puissance"*.

5.12 : Agenda et rappel du planning prévisionnel du second semestre des conseils municipaux, des C.A. du CCAS et de la seconde commission générale de 2026.

- Planning prévisionnel du prochain conseil municipal de 2026 : jeudi 10 décembre.
- Planning prévisionnel des prochains CA du CCAS de 2026 : jeudi 17 septembre et jeudi 17 décembre.
- Planning prévisionnel de la prochaine commission générale de 2026 : jeudi 26 novembre.

Pour rappel, le voyage en Baie de Somme est fixé le **vendredi 25 septembre 2026**.

Pour rappel, Horse Ride and Co et la commune d'Hénouville présentent l'évènement **Ride and Run/Bike** qui aura lieu le **samedi 03 octobre** 2026 à Hénouville. Une aventure sportive conviviale en pleine nature, en binôme : cavalier et coureur ou cavalier et cycliste. Le planning de la journée est le suivant : accueil des bénévoles à 8h30, mise en place de tous les bénévoles sur le parcours à 10h, départ toutes les 5 mn des concurrents à 10h30, puis remise des prix et repas vers 13h et 13h30.

La semaine bleue 2026, qui aura cette année pour titre ″**Relions tous les âges dans les territoires engagés**″, se déroulera du **lundi 05 au dimanche 11 octobre**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

La prochaine réunion est programmée au lundi 19 octobre 2026 à 18 heures.